

## **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « OLIVIER MESSIAEN »**

### **Exercices 2025 à 2027**

#### **Entre**

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Eliane BARREILLE, sa présidente, autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 27 juin 2025 ;

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par Camille GALTIER, son président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2025 ;

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, autorisée par délibération n° 47 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2025 ;

VU les nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » définitivement adoptés le 27 juin 2025, et notamment son article 13 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la fixation, pour les exercices 2025 à 2027, des modalités de calcul ainsi que le calendrier des versements des contributions financières de chacune des personnes morales adhérentes du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen ».

Conformément aux dispositions des statuts du syndicat mixte de gestion, les montants des contributions sont déterminés chaque année par délibération de chacun des organes délibérants des personnes morales adhérentes.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE CALCUL**

Les modalités de calcul des contributions financières figurent en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES**

### **3-1 Exercice 2025**

Période de versement sur le compte du syndicat mixte	Département des Alpes de Haute-Provence	Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
Semaine 2	310 000 € *	182 616 € *	
Semaine 3			140 134 € *
Semaine 12			
Semaine 14			
Semaine 16		182 616 € *	140 134 € *
Semaine 25		182 616 € *	140 134 € *
Semaine 28	Solde de l'année en cours		
Semaine 32		Solde de l'année en cours	Solde de l'année en cours

\* Acomptes déjà versés

### **3-2 Exercices 2026 et 2027**

Période de versement sur le compte du syndicat mixte	Département des Alpes de Haute-Provence	Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
Semaine 2	50 % de la contribution de l'année n-1	25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 3			25 % de la contribution de l'année n-1
Semaine 12	25 % de la contribution de l'année n-1	25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 14			25 % de la contribution de l'année n-1
Semaine 16		25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 23			25 % de la contribution de l'année n-1
Semaine 28	Solde de l'année en cours	Solde de l'année en cours	
Semaine 32			Solde de l'année en cours

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR 2028**

Dans le cas où la convention financière 2028-2030 ne serait pas conclue avant la fin de l'année 2027, et afin de ne pas mettre en difficulté le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen », il est prévu les dispositions suivantes en 2028 :

Période de versement sur le compte du syndicat mixte	Département des Alpes de Haute-Provence	Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
Semaine 2	50 % de la contribution de l'année n-1	25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 3			25 % de la contribution de l'année n-1
Semaine 12	25 % de la contribution de l'année n-1	25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 14			25 % de la contribution de l'année n-1
Semaine 16		25 % de la contribution de l'année n-1	
Semaine 23			25 % de la contribution de l'année n-1

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2028.

Durant cette période, et en accord entre les parties, elle pourra faire l'objet de révisions par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la résolution des litiges. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS**

Une copie de la présente convention sera communiquée au responsable du service de gestion comptable de Digne-les-Bains, comptable du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen ».

Fait à Digne les Bains en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département des  
Alpes de Haute-Provence,  
La Présidente,

Pour la Communauté  
d'agglomération Durance  
Luberon Verdon Agglomération,  
Le Président,

Pour la Communauté  
d'agglomération Provence Alpes  
Agglomération,  
La Présidente,

Eliane BARREILLE

Camille GALTIER

Patricia GRANET-BRUNELLO

## **ANNEXE :**

# **MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR LES EXERCICES 2025 A 2027**

### **PREAMBULE**

Conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen », le montant annuel des participations statutaires des personnes morales adhérentes correspond au montant des dépenses inscrites à la section de fonctionnement du budget du syndicat mixte, déduction faite des :

- droits d'inscriptions perçus auprès des usagers en application des délibérations tarifaires du comité syndical ;
- subventions attribuées par la Région, l'Etat, l'Union européenne ou d'autres collectivités publiques pour l'activité et les projets du conservatoire en fonctionnement ;
- éventuelles participations des communes ou de leurs groupements qui n'adhèrent pas au syndicat mixte ;
- revenus éventuels des prestations de service rendues le cas échéant à titre onéreux, par exemple : interventions en milieu scolaire, animation ou diffusion culturelles ;
- produits des dons et legs.

Dans le cadre du calcul des contributions statutaires, ce montant est appelé « reste à charge ».

Le « reste à charge » se répartit entre les personnes morales adhérentes via une part fixe et une part variable.

### **1/ PART FIXE**

Une part fixe est définie en qualité de socle supportant les coûts liés à la qualité d'un établissement classé « conservatoire à rayonnement départemental » et à l'activité « hors enseignement » proposée : action territorialisée, pôle ressources et animation de réseau, etc.

Cette part fixe est définie à hauteur de 20 % du « reste à charge ».

Elle se répartit comme suit :

	%
Département des Alpes de Haute-Provence	50 %
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	25 %
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

## **2/ PART VARIABLE**

Une part variable est définie à hauteur de 80 % du « reste à charge ».

Elle se répartit :

- selon l'« intérêt à agir » de chacune des personnes morales adhérentes ;
- en fonction du ressort géographique des élèves inscrits à la rentrée 2024-2025 ;
- selon un coût annuel par élève.

### **2-1 L'« intérêt à agir »**

L'« intérêt à agir » des personnes morales adhérentes est fixé comme suit :

	Elèves extérieurs aux communautés d'agglomération	Elèves 1 <sup>e</sup> cycle	Elèves 2 <sup>e</sup> cycle	Elèves 3 <sup>e</sup> cycle
Département des Alpes de Haute-Provence	100 %	20 % <sup>(1)</sup>	20 % <sup>(1)</sup>	80 % <sup>(1)</sup>
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	-	80 % <sup>(2)</sup>	80 % <sup>(2)</sup>	20 % <sup>(2)</sup>
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	-	80 % <sup>(3)</sup>	80 % <sup>(3)</sup>	20 % <sup>(3)</sup>

	Elèves Eveil/Initiation	Elèves hors cursus	Elèves CHA <sup>(4)</sup>
Département des Alpes de Haute-Provence	20 % <sup>(1)</sup>	20 % <sup>(1)</sup>	50 %
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	80 % <sup>(2)</sup>	80 % <sup>(2)</sup>	50 % <sup>(2)</sup>
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	80 % <sup>(3)</sup>	80 % <sup>(3)</sup>	50 % <sup>(3)</sup>

(1) des ressortissants des deux communautés d'agglomération

(2) des ressortissants de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

(3) des ressortissants de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

(4) classes à horaires aménagés

### **2-2 Le recensement des élèves inscrits à la rentrée 2024-2025**

Le recensement des élèves inscrits à la rentrée 2024-2025 est défini comme suit :

- le ressort géographique d'un élève inscrit est défini par sa commune habituelle de résidence, y compris lorsque l'élève est interne dans un établissement scolaire ;
- un élève inscrit dans plusieurs disciplines est d'abord recensé dans le plus haut niveau d'inscription puis comptabilisé en discipline supplémentaire ;
- il est tenu compte de toutes les inscriptions, y compris en discipline supplémentaire, pour la définition du nombre total des élèves et de leur répartition géographique ;

Le total des élèves « cours » est donc supérieur aux nombre d'élèves physiques.

### **2-3 Le coût annuel par élève**

Le coût annuel par élève s'obtient en divisant le montant de la part variable par le total des élèves « cours ».